

Document à compléter et à retourner (après signature au dos)

Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat - **SIELL** 65, rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt-sous-les-Côtes

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Entre						
Le SME Laffon de Ladebat - 65 rue Charles de Gaulle - 55210 Heudicourt						
Et						
	N° de SIRET	··				
Code postal :						
L'abonné est :		Propriétair	e 🔲 ou	Loc	ataire 🗖	
Date de début de l'abonnement : Date de fin de l'abonnement :						
Adresse du branchemer	nt :					
Code postal :		Comm	nune :			
Débit demandé :	⊠ 1m³/h	☐ 2,5m³/h	☐ 3,5m³/h	\Box 6m ³ /h	☐ + de 6m³/h	
Diamètre du compteur s	suivant le débit ⊠ 15mm	t demandé et la □ 20mm	longueur du rés □ 25mm	seau en partie p □ 32mm	oublique et privée □ 40mm	: □ 60mm
Possibilité de prélèvement automatique semestriel						
(merci de cocher l'option de votre choix) L'abonné se déclare intéressé par le paiement de sa facture par prélèvement automatique à échéance, et <u>renvoie son RIB avec ce présent contrat</u> . L'abonné déclare qu'il n'est pas intéressé par ce moyen de paiement et paiera sa facture par tout autre moyen de						
pajement indiqué au verso de sa facture						

TARIFS DE FACTURATION (1)						
À compter du	Désignation	H.T.	Communes concernées			
	Consommation eau pota	<u>able</u>				
01/01/2020	Par personne	33 € / an				
	Par Unité Gros Bétail (UGB)	12 € / an	Tarifs communs			
	Abonnement branchement	48,35€	aux usagers de la commune de Valbois – village de Savonnières-en-Woëvre et de Varvinay.			
	Forfait Taxe Bassin Rhin-Meuse	N.C ⁽²⁾				
	Forfait Taxe Pollution Rhin- Meuse	22,75€				

L'abonné atteste avoir pris connaissance des tarifs de facturation et du règlement du service des eaux, et s	l'engage à s	i'y conformer
--	--------------	---------------

Fait à	, le
L'abonné,	Le SIELL,

CONCILIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, le service facturation du SIELL, 65 rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt sous les Côtes, contact@siell.fr, est à votre disposition.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau, BP 40463, 75366 PARIS Cedex 08, contact@mediation-eau.fr, peut également être saisie.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, l'usager dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'usager en informe le SIELL en lui adressant une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter Il n'a pas à motiver sa décision.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'usager peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat. Cependant, l'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SIELL dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service facturation du SIELL

MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DES SERVICES

- (1) Les tarifs de facturation eau, abonnement semestriel, taxe pollution et taxe Bassin Rhin/Meuse peuvent évoluer au cours ou après la demande de devis et la réalisation du branchement. Voir article 3.2 du règlement du service des eaux. Le taux de TVA appliqué est de 5,5%
- (2) Le forfait Taxe prélèvement Agence de l'eau Rhin Meuse n'est pas connu par le service Eau du SIEL. Il est défini et transmis par l'agence de l'eau au cours de l'année N pour être applicable sur l'année N+1.